

QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard;
- Monsieur Gilles Dubé.

RICHELIEU-SALABERRY

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard;
- Monsieur Pierre Lefebvre.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard.

Pour un premier mandat :

— Monsieur Daniel Bradette, cuisinier, Centre de santé et services sociaux de Chicoutimi.

YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard.

QUE les personnes nommées membres de la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50594

Gouvernement du Québec

Décret 864-2008, 3 septembre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra à Ottawa (Ontario) les 4 et 5 septembre 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Ottawa, les 4 et 5 septembre 2008, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, madame Yolande James, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra à Ottawa (Ontario) les 4 et 5 septembre 2008;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes :

— monsieur Simon Turmel, directeur de cabinet de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— madame Vivian Moreno-Veitia, attachée politique, cabinet de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— monsieur Marc Lacroix, sous-ministre, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— monsieur Marc Lafrance, directeur de l'accès aux professions et métiers réglementés, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— monsieur Charles Thumerelle, coordonnateur des relations intergouvernementales, Secrétariat général du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— madame Claude Beaudin, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50595

Gouvernement du Québec

Décret 865-2008, 3 septembre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés qui se tiendra à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, les 8 et 9 septembre 2008

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés se tiendra à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, les 8 et 9 septembre 2008 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des aînés et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre responsable des aînés, madame Marguerite Blais, dirige la délégation québécoise lors de la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés qui se tiendra à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, les 8 et 9 septembre 2008 ;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre responsable des aînés, des personnes suivantes :

— madame Hélène Ménard, chef de cabinet, cabinet de la ministre responsable des aînés ;

— monsieur Jean-Louis Bazin, conseiller spécial à la ministre et à la sous-ministre, ministère de la Famille et des Aînés ;

— madame Sylvie Gagnon, adjointe au sous-ministre adjoint aux aînés, ministère de la Famille et des Aînés ;

— monsieur David Dubois, conseiller, Direction des affaires canadiennes et internationales, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

— madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50596

Gouvernement du Québec

Décret 866-2008, 3 septembre 2008

CONCERNANT certaines modifications aux décrets numéros 1306-96 du 16 octobre 1996 et 53-2001 du 24 janvier 2001 concernant l'acquisition de parts par la Société de développement des entreprises culturelles et une avance du ministre des Finances

ATTENDU QUE, par les décrets numéros 1306-96 du 16 octobre 1996 et 53-2001 du 24 janvier 2001, le gouvernement a autorisé la Société de développement des entreprises culturelles à acquérir des parts du Fonds d'investissement de la culture et des communications, société en commandite, jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 38 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002) prévoit que le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser le ministre des Finances à avancer à la Société tout montant jugé nécessaire pour rencontrer ses obligations ou pour l'exercice de ses objets et pouvoirs ;

ATTENDU QUE, conformément à ces mêmes décrets, le ministre des Finances a versé des avances de 10 000 000 \$ à la Société pour le financement de cette contribution ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter la date de remboursement de ces avances et de modifier certaines conditions prévues à ces décrets ;